

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de trente (30) Elèves Assistants des Eaux et Forêts à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), est ouvert les 26 et 27 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Préposés des Eaux et Forêts en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Préposé des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire du BEPC ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Préposé des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et

Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRH/MERH), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent selon le calendrier ci-après :

26 avril 2015 : Epreuves écrites

- 7 h 30mn à 09 h 30 mn : Topographie.....coef. 4
- 10h 30 mn à 12h 30 mn : Sylviculture, Faune, Pêche (au choix).....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

27 avril 2015 : Epreuves sportives

- 1000m pour les hommes.....coef.02
- 800m pour les femmes.....coef.02

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Aucune autre dispense n'est acceptée.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux de déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de vingt cinq (25) Elèves Contrôleurs des Eaux et Forêts à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), est ouvert les 26 et 27 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Assistants des Eaux et Forêts en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Assistant des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire du Baccalauréat et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Assistant des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015 ;

Peuvent également prendre part à ce concours, les Contrôleurs des Eaux et Forêts de catégorie B, échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'Administration Publique de l'Etat en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRH/MERH), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
2. un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
4. une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
5. une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
6. une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent selon le calendrier ci-après :

26 avril 2015: Epreuves écrites

- 7 h 30 mn à 09 h 30 mn : Biologie Végétale.....coef. 4
- 10h30 mn à 12h30 mn: Sylviculture, Faune, Pêche et Pisciculture (au choix) coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

27 avril 2015 : Epreuves sportives

- 1000m pour les hommes.....coef.02
- 800m pour les femmes.....coef.02

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires.

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Aucune autre dispense n'est acceptée.

La durée de la formation est de deux (02) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de dix-neuf (19) Elèves Inspecteurs des Eaux et forêts à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), est ouvert les 26 et 27 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les Contrôleurs des Eaux et Forêts en activité ou en détachement, âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire d'une Licence et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Contrôleur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015 ;

Peuvent aussi prendre part à ce concours les Inspecteurs des Eaux et Forêts de la catégorie A, échelle 2 ou 3 en activité ou en détachement âgés de quarante sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'Administration Publique de l'Etat en qualité d'Inspecteur des Eaux et Forêts au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRH/MERH), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il ya lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent selon le calendrier ci-après :

26 avril.2015 : Epreuves écrites

- 7 h30 mn à 09 h30mn : Biologie Végétale coef. 4
- 10h30mn à 12h30mn: Sylviculture, Faune, Pêche et Pisciculture (au choix).....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

27 avril 2015 : Epreuves sportives

- 1000m pour les hommes.....coef.02
- 800m pour les femmes.....coef.02

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires

Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Aucune autre dispense n'est acceptée.

La durée de la formation est de trois (03) ans.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) Elèves Inspecteurs de l'Environnement à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Techniciens Supérieurs de l'Environnement en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Environnement au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire d'une Licence et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité de Technicien Supérieur de l'Environnement au 31 décembre 2015.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources

Humaines du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRH/MERH), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 mn à 10 h 30 mn : gestion des eaux usées et gestion des déchets solides.....coef. 4
- 11h 30mn à 13 h 30 mn : législation et règlement de l'environnement et de l'eau.....coef 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de trois (03) ans

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le

N° _____/MFPTSS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE**

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) Elèves Techniciens Supérieurs de l'Environnement à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), est ouvert le 26 avril 2015 dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature à ce concours les Agents Techniques de l'Environnement en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2015 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans une administration publique de l'Etat dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Technique de l'Environnement au 31 décembre 2015 ;
- être titulaire du Baccalauréat et justifier de trois (03) ans de service effectif en qualité d'Agent Technique de l'Environnement au 31 décembre 2015 ;

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2015 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique. Ils sont centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relèvent les candidats et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques (DRH/MERH), les jours ouvrables du 23 mars au 03 avril 2015 de 07h à 12h 30 mn et de 15h à 17 h 30 mn.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur des ressources humaines du ministère ou de l'institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration, de titularisation ou de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent le 26 avril 2015 selon les horaires ci-après :

- 07 h 30 mn à 10 h 30 mn : gestion des eaux usées et gestion des déchets solides.....coef. 4
- 11h 30mn à 13 h 30 mn : législation et règlement de l'environnement et de l'eau.....coef. 2

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

La durée de la formation est de deux (02) ans

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité, et du nécessaire pour composer.

Le lieu du déroulement des épreuves écrites sera précisé ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Koudbi SINARE
Chevalier de l'Ordre National